

Le 28 novembre 2021 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 21 novembre 2021. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Tailland Thierry.

Absentes excusées : Gleyze Jeannine donne son pouvoir à Thierry CHAMPEL, Laborde Josette donne son pouvoir à Thierry Champel, . Perrin Jean-Michel donne son pouvoir à Thierry Tailland.

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu de la connaissance souvent tardive des bases d'imposition et des dotations, Monsieur le Maire sollicite d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE DE DEPENSE	ARTICLE	DESIGNATION CHAPITRE DE DEPENSE	RAPPEL BUDGET 2021	MONTANT AUTORISE
Général	20	Suivant tableau en annexe	Immo incorp	25000.00	6250.00
	21		Immo corp	87600.00	21900.00
	23		Immo en cours	277682.00	69420.50
		TOTAL		390282.00	97570.50
Service de l'eau	20	203	Études	35000.00	8750
	21	2111 terrains9000 2156 sivom200000	Immo corp	209000.00	52250.00
	23	2315 trvx 138179	Immo en cours	138179.00	34545.00
		TOTAL		382179.00	95544.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, pour le budget principal (suivant le tableau annexé à la présente détaillant les articles et pour le budget du service de l'eau, dans les limites indiquées ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme, Le Maire, Thierry CHAMPEL